

Enquête Publique

relative au projet de déclassement d'une portion de voirie en
impasse rue Jean Monet (ZAE de Langolvas)



CONCLUSIONS ET AVIS

Commissaire-enquêteur :
Jean Luc PIROT

Du 28 octobre au 13 novembre 2024

AVERTISSEMENT : Le rapport produit par le commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête publique est constitué de trois éléments indissociables :

1.- Le rapport d'enquête

2.- Les conclusions et avis du commissaire-enquêteur

3.- Les annexes

1. Conclusions

L'enquête publique porte sur le projet de déclassement du domaine public communal de deux portions du parking située à Morlaix, rue de Brest), appartenant à la parcelle BE188.

La Ville de Morlaix est propriétaire de la quasi-totalité du foncier accueillant des places de stationnement implantées le long de la rivière du Queffleuth derrière la rue de Brest.

La parcelle concernée qui n'a jamais fait l'objet d'un classement dans le domaine public communal, est de facto affectée à l'usage du public et bénéficie à la clientèle du magasin Intermarché.

En 2023, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet de réaménagement du parking existant et d'agrandissement du parc de stationnement, les services de la Ville de Morlaix se sont rapprochés de la société Cardinal Participation, propriétaire de deux parcelles incluses dans l'enceinte de parking.

La Ville de Morlaix et la société Cardinal Participation se sont entendues sur les modalités de l'échange à envisager :

- assiette et superficie des emprises objets de l'échange :
 - parcelle BE 193 et 196 pour 273 m² au profit de la Ville de Morlaix
 - partie de parcelle BE 188 pour environ 168 m² au profit de la société Cardinal Participation
- échange sans soulte,
- prise en charge des frais notariés, frais de géomètre et frais d'enquête publique à hauteur de 50 % pour chaque partie,
- absence de diagnostic pollution,
- au profit des exploitants du magasin Intermarché : zone de gratuité du parking « 30 minutes »,
- signalétique renforcée relative à la gratuité du parking, aménagements facilitant les modalités de
- livraison des camions.

Le déclassement de la portion de voirie envisagé ne porterait pas d'atteinte notoire à la desserte des propriétés riveraines.

L'enquête publique a été organisée dans des conditions permettant au public intéressé de se manifester. La publicité réalisée l'a été dans le respect des législations et réglementations applicables : insertions dans la presse quotidienne régionale, affichage en mairie et sur site, dépôt du dossier au format papier en mairie de Morlaix et au format numérique sur le site de la ville.

L'absence d'observation doit sans doute être interprétée comme absence d'enjeu au regard de l'ancienneté de la situation actuelle.

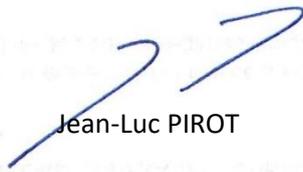
2. Avis

Dès lors, je considère que rien ne s'oppose au déclassement du domaine public communal de deux emprises de voirie incluses dans la parcelle BE 188 pour une contenance globale d'environ 168 m² et émets donc un

AVIS FAVORABLE

à la poursuite de la procédure engagée.

À Milizac-Guipronvel,
le 15 novembre 2024
Le commissaire-enquêteur,



Jean-Luc PIROT